



**ASTARAC
ARROS**
EN GASCOGNE

CENTRE
INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

**Relais
petite enfance**



Informier
Accueillir
Accompagner

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN MULTI ACCUEIL

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Avril 2026

Communauté des Communes Astarac Arros en Gascogne
19, Avenue de Gascogne 32730 Villecomtal sur Arros
05.62.64.84.51 contact@cdcaag.fr

1. PRESENTATION

La commission d'attribution des places étudie toutes les demandes formulées par les parents pour un accueil régulier au sein du Multi-Accueil « Les Loupiots de l'Arros » situé à Villecomtal-sur-Arros et du Multi-Accueil « Bidibulle » situé à Saint-Elix-Theux. Elles sont enregistrées lors d'un rendez-vous sur site par le Relais Petite Enfance (RPE) de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne.

La commission arrêtera la liste définitive des demandes et attribuera les places en fonction des disponibilités dans chacun des deux établissements. La commission arrêtera également une liste d'attente, permettant de pourvoir les places refusées par les familles et également celles qui se libèreraient ponctuellement en cours d'année.

La Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne met en place un système de critères afin de permettre :

- Plus de transparence et d'équité dans l'attribution des places ;
- Une meilleure prise en compte des situations sociales ;
- Une aide au retour à l'emploi ou à conserver son emploi ;
- Une prise en compte réelle de la notion de répit familial.

2. FONCTIONNEMENT

La commission d'attribution des places est présidée par la Présidente de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne ou par le responsable de la Commission Education-Jeunesse (Vice-Président). Elle se compose :

- De la Présidente de la Communauté de Communes ;
- Du Vice-Président en charge de l'Education-Jeunesse ;
- De la responsable du pôle Education-Jeunesse ;
- Des responsables des deux Multi-Accueils ;
- De la référente Relais Petite Enfance ;
- Des chargés de coopération territorial (facultatif) ;
- Du référent handicap (facultatif)
- Un parent volontaire par structure d'accueil, dont l'enfant est déjà comptabilisé dans les effectifs. Si le parent a fait une demande de place en Multi-Accueil, il ne pourra pas être présent à la commission.

➤ Place d'accueil en occasionnel

Les demandes des familles pour avoir occasionnellement une place en multi-accueil ne font pas l'objet d'une demande d'attribution par la commission et sont traitées directement par les responsables des multi-accueils. Cela permet d'avoir plus de flexibilité dans les plannings d'accueil, d'aplanir des contrats avec peu d'heures ou des contrats avec un planning variable. Avec la possibilité de pouvoir proposer directement un accueil en occasionnel, la responsable de structure peut ainsi répondre plus vite aux demandes et s'adapter au maximum à l'objet de la demande. Il s'agit particulièrement d'une opportunité avantageuse pour les situations où l'anticipation n'est pas possible (recherche d'emploi, séparation des parents, arrêt de travail soudain d'une assistante maternelle...)

Les responsables sont tenues d'exprimer clairement aux familles que la place d'accueil occasionnel ne donne pas droit à une place régulière. En effet, la famille se doit de transiter d'abord par la commission d'attribution des places. Lors de la commission, la présence actuelle de l'enfant en multi-accueil n'est pas notifiée.

3. LES OBJECTIFS DE LA COMMISSION

La commission d'attribution des places veille à assurer, à chaque famille, une équité de traitement des demandes d'attribution en multi-accueil. Plus spécifiquement, les objectifs recherchés par la commission visent à :

- Répondre aux objectifs de cohésion et de mixité sociale ;
- Offrir une écoute attentive aux demandes de chaque famille afin de garantir une réponse en adéquation avec leurs besoins.
- Tenir compte des contraintes organisationnelles des structures d'accueil en confortant la qualité du service rendu ;

➤ Périodicité

La Commission se réunit 2 fois dans l'année et possiblement 3 fois en fonction des demandes :

- En mars : pour les entrées de septembre ;
- En octobre : pour les entrées de janvier ;
- En juin si besoin : pour les entrées de septembre

➤ Confidentialité

Pour asseoir la confidentialité et la transparence de cette procédure, les demandes sont traitées anonymement. L'ensemble des membres de la commission est tenu à une obligation de réserve et de confidentialité concernant les informations dont il a connaissance.

MODALITES D'ATTRIBUTION

1. GUICHET UNIQUE : DETERMINATION DES BESOINS DES FAMILLES

Pour demander une place en structure d'accueil Petite Enfance, les familles sont invitées à prendre un rendez-vous avec la référente Relais Petite Enfance, par téléphone, mail ou par les formulaires de contact sur le site de la collectivité et le site monenfant.fr. Cette rencontre permettra d'affiner les demandes et les besoins des familles : jours et horaires d'accueil, choix du type d'accueil, informations particulières. Il est alors possible qu'en fonction des besoins, la famille soit orientée et accompagnée vers un accueil individuel (assistante maternelle ou garde à domicile). La demande peut être effectuée dès connaissance de la grossesse.

2. LES DEMANDES D'ATTRIBUTION DE PLACE EN MULTI-ACCUEIL

Le dossier de la famille indique la situation familiale, le domicile des parents (avec justificatif), le type d'accueil et les modalités désirées par la famille ainsi que les informations et justificatifs en lien avec les critères de la commission. L'inscription pour la commission d'attribution des places est formalisée par une fiche de renseignements, dûment complétée et signée par la famille, qui entérinera le dossier.

Le formulaire de renseignements indique :

- La date du rendez-vous ;
- La date (présumée) de naissance de l'enfant ;
- Les jours et horaires d'accueil souhaités ;
- Les renseignements administratifs (noms et prénoms des parents, commune, adresse mail, numéro de téléphone...);
- Le multi-accueil sollicité : Villecomtal-sur-Arros ou Saint-Elix-Theux ou les deux ;
- La date d'entrée souhaitée à la structure ;

- Si l'enfant ou un membre de la famille est porteur de handicap ;
- Si la famille est en situation de monoparentalité ;
- Si un éventuel membre de la fratrie fréquente un multi-accueil ou une école du territoire ;
- Si la communauté des communes ou la CIAS AAG est l'employeur d'un des parents ;

Il est demandé à la famille de fournir un justificatif de domicile de moins de deux mois et des justificatifs en lien avec les critères, si concernées.

➤ Points de vigilance

- Toute demande incomplète ne sera pas retenue.
- Toute modification des renseignements fournis lors de la demande doit être signalée rapidement.
- La demande ne vaut pas admission.
- Impayés :
 - Toute famille présentant des impayés envers la collectivité doit régulariser sa situation pour que sa demande de place en multi-accueil soit examinée. Une tolérance est accordée aux familles engagées dans une démarche active de paiement.
 - Les impayés liés à la cantine scolaire pour les fratries ne sont pas pris en compte dans l'évaluation des demandes pour le multi-accueil.
 - Toute demande de place en multi-accueil sera rejetée en cas de non-paiement prolongé des factures. Le Directeur Général des Services (DGS) informera directement les familles concernées.
- Demande d'inscription d'un enfant vivant en famille d'accueil :
 - Seule l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) peut déposer une demande d'inscription pour un enfant placé en famille d'accueil, en indiquant le nombre de jours d'accueil souhaité. Lors de la commission, l'origine ASE de la demande n'est pas mentionnée, afin de garantir l'anonymat des dossiers.
- Le règlement de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Places en Multi-Accueil est disponible sur le site de la collectivité (www.cdcaag.fr).

3. LES CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères retenus par la commission Enfance-Jeunesse et validés en Conseil Communautaire sont :

1. Prioritaires sont les familles qui :
 - a) Habitent sur le territoire.
2. Les familles hors territoire, employées par la collectivité, auront accès à la commission d'attribution de places au même titre qu'une famille du territoire :
 - a) Cela s'appliquera pour tous les services de la collectivité, pour des contrats avec une durée d'1 an ou plus.
3. Ensuite est regardé si ces familles-là :
 - a) Ont un enfant ou un membre de la famille en situation d'handicap ;
 - b) Ont un ou plusieurs enfants qui fréquentent un multi-accueil ou une école du territoire ;
 - c) Sont en situation de monoparentalité ;
 - d) Sont employées par la communauté des communes ou le CIAS.
4. Aux critères égaux tranchera la date figurant sur la fiche de renseignements signée par la famille.

4. DEROULEMENT DE LA COMMISSION

C'est la référente Relais Petite Enfance qui présente les dossiers aux membres de la commission.

> Présentation des places libres en multi accueil

Pour connaître le nombre de places à attribuer, la référente a reçu des responsables des multi-accueils le récapitulatif des places qui se libèrent pour la période concernée (de septembre à décembre ou de janvier à aout). Cela permet à la commission de trouver des solutions d'accueil les plus adaptées pour un maximum de familles.

> Etude des dossiers

La commission examine la liste des dossiers issue des rendez-vous au Guichet Unique, de manière anonyme (numéro de dossier, mois et année de naissance de l'enfant) afin de préserver une équité de traitement dans les demandes. Cette liste mentionne les caractéristiques de la demande : Multi-Accueil souhaité, jours et horaires d'accueil, présence d'un ou plusieurs critères.

> Statue sur l'attribution des places

Une fois que la commission s'est prononcée, un compte rendu est rédigé à l'issue de chaque séance et signé par la Présidente ou le Vice-Président en charge de l'Enfance/Jeunesse.

La famille est alors informée par la référente Rpe de la décision de la Commission qui peut être :

- Favorable (admission) ;
- Favorable pour une partie de la demande (admission pour moins de jours que la demande) ;
- Favorable pour la liste d'attente ;
- Défavorable.

Il est possible que la commission attribue à une famille moins de jours que leur demande initiale. Si en cours d'accueil de l'enfant la possibilité s'offre d'augmenter le nombre de jours d'accueil, la famille n'a pas besoin de ressaisir la commission pour cette augmentation.

> Avis favorable

Le Rpe informe la famille par téléphone et lui communique les modalités de l'accueil retenu (accord des nombres de jours total ou partiel). En cas d'absence de retour de la famille dans un délai de 10 jours, la place sera déclarée vacante et le dossier sera alors clôturé. Le nombre de jours hebdomadaires sollicités sur la demande ne pourra en aucun cas être modifié entre le passage en commission et l'admission définitive de l'enfant au sein du multi-accueil.

Une fois les familles informées, la référente Rpe communique les dossiers en ordre de priorité, avec les coordonnées des familles, aux responsables des multi-accueils. Dans la continuité de ces démarches, les responsables conviennent d'une date de rencontre avec les parents pour leur faire visiter la structure, prévoir la date de l'adaptation, leur présenter le règlement de fonctionnement de l'établissement et pour leur remettre le dossier administratif à compléter.

Dans le cas où le besoin de nombre de jours évolue en hausse ou en baisse vis-à-vis la demande initiale, la famille peut faire une demande de changement de contrat à la responsable du multi-accueil.

Selon certains critères, la demande ne nécessitera pas un nouveau passage par la commission :

- La famille a un contrat régulier avec l'établissement ;
- La modification du nombre de jours d'accueil est demandée pour l'une des raisons suivantes :
 - Dans le but de répondre au plus près des besoins de l'enfant ;
 - En lien avec une modification dans la vie professionnelle de la famille ;
 - Suite à une évolution dans la vie familiale ;
 - Par besoin de répit parental.

Pour tout autre motif, la commission d'attribution de places se réserve le droit de revoir la demande.

> Liste d'attente

Une liste complémentaire est établie selon les mêmes critères de priorisation. Ces inscriptions dites « en attente » permettent d'intégrer des enfants en cas de désistement de place initialement attribuée. Elle permet également l'admission d'un enfant dès qu'une place se libère : que ce soit une rupture de contrat en cours ou une fin de contrat, sans repasser en commission.

> Avis défavorable

Dans ce cas, la décision est notifiée à la famille par le Rpe par entretien téléphonique. La candidature de la famille est maintenue pour une commission ultérieure si la famille le souhaite. La référente proposera un accompagnement individuel auprès des familles pour les dossiers refusés.

A Villecomtal sur Arros, le 14 avril 2026

La Présidente,



Céline SALLES